

VILLE DE SAINT-JÉRÔME

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

District # 8

Projet de règlement numéro **PR-0309-462**

Permettre, dans la zone C-2526, la classe d'usage « Commerce de gros (C-9) »

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être remplacée par une procédure prévue audit arrêté ministériel 2020-049;

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement no 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 15 décembre 2020, le conseil a adopté le projet de règlement numéro **PR-0309-462** et intitulé : Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'autoriser dans la zone C-2526, la classe d'usages « Commerce de gros (C-9) ».
2. Vous pouvez consulter le projet de règlement au bas du présent avis public ainsi qu'à la Centrale du citoyen située au 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h 00 à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à midi.

AVIS est également donné que toute personne intéressée puisse **dans les quinze (15) jours** de la publication du présent avis, faire connaître **par courrier** ses commentaires concernant le projet de règlement numéro **PR-0309-462** et les adresser comme suit :

***Me Marie-Josée Larocque, greffière
Ville de Saint-Jérôme
300, rue Parent
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 7Z7***

Les commentaires à ce projet de règlement peuvent également être transmis **par courriel** à l'adresse suivante :

greffe@vsj.ca

3. Les commentaires et questions recueillis constitueront une consultation publique écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux.
4. Le projet de règlement qui **vise à permettre, dans la zone C-2526, en plus des usages déjà autorisés, la classe d'usages « Commerce de gros (C-9) », afin de permettre l'implantation d'un nouvel établissement de grossiste en alimentation.**
5. Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et sera assujéti aux modalités d'approbation tels qu'édictees par l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.




 Ville de
SAINT-JÉRÔME

Description:
RÈGLEMENT PR-4369-462
 District no. 8

Légende:
 ZONE VISÉE
 ZONES CONTIGUËS

Approuvé:	n.s.	Plan no.:	Avia public
Échelle:	Aucune	Date:	2020-12-15

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 17 décembre 2020.

La greffière de la Ville,

Me MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

Pour toute information
ou consultation de documents :
Service de l'urbanisme
(450) 438-3251

RÈGLEMENT NO 0309-462

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000
SUR LE ZONAGE DE LA VILLE DE
SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ
AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER DANS LA
ZONE C-2526, LA CLASSE D'USAGES
« COMMERCE DE GROS (C-9) »**

VU l'avis de motion numéro AM-14032/20-12-15 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire tenue le 15 décembre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.-

Le règlement de zonage numéro 0309-000 est modifié aux grilles des usages et des normes visées à l'article 6, paragraphe 1), à la grille des usages et des normes de la zone C-2526, en ajoutant :

- À la section « Usages permis », à la ligne « Classes d'usages permis », la classe d'usages « Commerce de gros (C-9) » et toutes ses dispositions générales et particulières;

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes jointe au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme si elle était décrite tout au long.

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

M^É MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

FAR/lm

Avis de motion :	15 décembre 2020
Adoption du projet de règlement :	15 décembre 2020
Consultation publique écrite :	17 décembre 2020 au 1 ^{er} janvier 2021
Adoption d'un second projet :	***
Demande de participation à un référendum :	***
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE: C-2526

USAGES PERMIS											
CLASSES D'USAGES PERMISES			C-1	C-2	C-3	C-4	C-9				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS											
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU						(1)					
USAGE ADDITIONNEL											
NORMES GÉNÉRALES											
STRUCTURES DU BÂTIMENT											
ISOLÉE			X	X	X	X	X				
JUMELÉE											
CONTIGUË											
MARGES											
AVANT (m)	min.		6	6	6	6	6				
LATÉRALE (m)	min.		1,50	1,50	1,50	1,50	1,50				
LATÉRALE TOTALE (m)	min.		3	3	3	3	3				
ARRIÈRE (m)	min.		4	4	4	4	4				
DIMENSIONS DU BÂTIMENT											
LARGEUR (m)	min.		10	10	10	10	10				
PROFONDEUR (m)	min.		7	7	7	7	7				
SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL (m ²)	min.		100	100	100	100	100				
HAUTEUR EN ÉTAGE	min.		1	1	1	1	1				
	max.		2	2	2	2	2				
HAUTEUR EN MÈTRE	min.		-	-	-	-	-				
	max.		9	9	9	9	9				
LOGEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS											
NOMBRE LOGEMENTS / BÂTIMENT	min.		0	0	0	0	0				
	max.		0	0	0	0	0				
NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS / BÂTIMENT	min.		1	1	1	1	1				
	max.		1	1	1	1	1				
LOTISSEMENT											
TERRAIN INTÉRIEUR RÉGULIER											
LARGEUR (m)	min.		20	20	20	20	20				
PROFONDEUR (m)	min.		36	36	36	36	36				
SUPERFICIE (m ²)	min.		700	700	700	700	700				
NORMES SPÉCIFIQUES											
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES											
À LA ZONE			(3)								
À L'USAGE					(2)						
NOTES	(1) 5621; 5622; 5623; 5629							AMENDEMENTS			
	(2) Chapitre 12, section 1, sous-section 4							No. RÉGL.	DATE		
	(3) Chapitre 12, section 5, sous-section 134							PR-0309-462	2020-12-15		

Règlement de zonage numéro 0309-000
Annexe 2